Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 31/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023 Publié le

ID: 023-222309627-20230328-CP2023067-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 24 MARS 2023

DELIBERATION N°CP2023-03/9/29 **DOSSIER N°5623**

CDEF: RÉÉVALUATION SOUS CONDITION DU BARÊME DÉDIÉ AUX PRODUITS DE PREMIÈRES NÉCESSITÉS.

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Delphine CHARTRAIN Catherine DEFEMME à Hélène FAIVRE Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS Thierry GAILLARD à Bertrand LABAR Hélène PILAT à Guy MARSALEIX Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale

RAPPORTEUR: Mme Laurence CHEVREUX

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en

l'absence de MMe Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental

OBJET : CDEF: Réévaluation sous condition du barême dédié aux produits de premières nécessités.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice.

VU le rapport CP2023-03/9/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental, VU l'avis de la Commission CP - Enfance, Familles et Santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230328-CP2023067-DE

Décide :

- dans le cadre de la prise en charge des enfants accueillis au CDEF, de valider à compter du $1^{\rm er}$ avril 2023, une revalorisation du barème comme suit :

- un barème de 15 € pour le forfait hygiène pour les plus de 12 ans
- et 5 € par repas pour l'alimentation des autonomes

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET